



APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/08/2020 au 31/10/2020

Copropriété :

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service		
Gestionnaire	: MANGIN Philippe	04.94.09.50.83
Comptable	: FEUVRY NATHALIE	09H à 12H

Référence : S.003559.00014

Page N° 1/2

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
49	0000		4EM	APPARTEMENT	170

ESPACE CLIENT

Pour vous identifier

Votre identifiant

A792LM2J3MU8F

Votre mot de passe

Avance	Autres avances	Provisions
0,00	0,00	546,43

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 4 :FONDS TRAVAUX ALUR				
Lot n° 49 APPARTEMENT				
FONDS TRAVAUX ALUR	529,77	170	10000	9,01
Sous-total				9,01
Total appel Copropriétaire				9,01
Appel n 4 :PROVISION/OPERATIONS COURANTES				
Lot n° 49 APPARTEMENT				
CHARGES GENERALES	2.557,67	170	10000	43,47
CHARGES GENERALES	7.187,48	170	10000	122,18
CHARGES ASCENSEUR	74,98	194	10000	1,45
CHARGES ASCENSEUR	775,00	194	10000	15,03
Sous-total				182,13
Total appel Copropriétaire				182,13
Total des appels				191,14

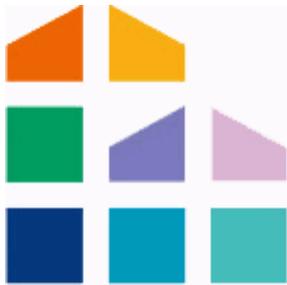
Relevé de compte depuis le 01/05/2020

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
01/05/2020	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/05/2020	9,01	
01/05/2020	PROV./CHG COURANTE 01/05/2020	182,15	
15/05/2020	Prvt 3680994 du 15/05/2020		9,01
15/05/2020	Prvt 3681040 du 15/05/2020		182,15
01/08/2020	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/08/2020	9,01	
01/08/2020	PROV./CHG COURANTE 01/08/2020	182,13	
	Solde en notre faveur (Euros.)	191,14	191,16

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."



Toulon, le 20/07/2020 / 81409512.81409558.

APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/08/2020 au 31/10/2020

Copropriété :

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service		
Gestionnaire	: MANGIN Philippe	04.94.09.50.83
Comptable	: FEUVRY NATHALIE	09H à 12H

Référence : S.003559.00014

Page N° 2/2

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 91389 974 523 SAS CAPITAL 125000 E - RCS TOULON 388 974 523 - GARANTIE SEGR: 16 RUE ROCHE 92719 LA DEFENSE - CARTE PROFESSIONNELLE CFI 8305 2014 000 007 578

Prélèvement effectué sur le compte indiqué ci-dessous

le 17/08/2020

Nouvel échéancier

Date	Montant	Date	Montant
17/08/2020	9,01		
17/08/2020	182,13		